



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 86 du 13 juin 2022**

**Direction des finances publiques**

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement domaniale par M. GUILLON

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion de succession par M. GUILLON

Arrêté portant délégation de signature par Mme BREIL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Hérault**  
334 Allée Henri II de Montmorency  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER cedex 2

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

#### **Le préfet de département de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-05-2024 du 25 mai 2022 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault,

#### **Arrête :**

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2022-05-2024 du 25 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice générale des Finances Publiques, Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques et M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire, Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire, Mmes Françoise POLI, Sandrine THOMAS, Stéphanie LEMPEREUR, inspectrices, M. Luc VIALON, inspecteur.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2022-05-224 du 25 Mai 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, délégation de signature est accordée à Mme BESER Caroline, Mme FLORY Sophie, Mme PERSONNE Malory, Mme SEBAT Angélique, Mme JEAN Geneviève, inspectrices et M. DEBAY Marc, M. NATUREL Thierry, inspecteurs.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 février 2022.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,

Laurent GUILLON

Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **Subdélégation de signature en matière de gestion des successions**

### **Le préfet de département de l'Hérault**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n° 2022-05-0225 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 25 mai 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

### **Arrête**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° 2022-05-0225 en date du 25 Mai 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice Générale des Finances Publiques et Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire hors classe
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ; ;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 février 2022

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 9 Juin 2022

Pour le Préfet,

le Directeur départemental des finances publiques,



**Laurent GUILLON**

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussignée Catherine BREIL, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du Centre des Finances Publiques de SAINT PONS DE THOMIERE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 créant la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### Décide de donner délégation générale de signature à :

**Madame Nicole BLANQUER** Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la comptable,

### Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Service de Gestion Comptable OUEST HERAULT
  - d'opérer les recettes et dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
  - d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.
- Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

### Décide de donner délégation spéciale de signature aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Anne VABRE, Clélia BAVAY, Manon LUSA et Messieurs Xavier DUPEBE, Laurent Vandebrouck, Contrôleurs des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : tout octroi de délais de paiement jusqu'à 1 000 € en principal, signature des ordres de paiement et des états de versement des subventions ;
- Madame Nadine Mazaleyrat, monsieur Florian GRANGONNET, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : tout octroi de délais de paiement Jusqu'à 500 € en principal,

Le présent arrêté prendra effet au 10 juin 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Saint-Pons de Thomières, le 10 juin 2022,

La responsable,  
Mme Catherine BREIL  
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques